



DECLARATION D'ÉVÈNEMENT PUBLIC

PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATE :

____ / ____ / ____

LIEU :

RESPONSABLE DE L'ÉVÈNEMENT :

TELEPHONE :

____ / ____ / ____ / ____

MAIL :

• Je suis l'organisateur d'un évènement public sur le territoire de la commune de Plouneour-Brignogan-Plages, je m'assure de transmettre le présent dossier dûment complété **avant la date du 31 mars de l'année de la manifestation.**

• Toute demande ultérieure à la date fixée ci-dessous sera susceptible de ne pas être prise en compte.

PIECES A FOURNIR		Cocher
PLAN	Plan détaillé de l'organisation du site : implantation des stands, barrières, buvettes...	
CIRCULATION	Joindre le plan et la demande pour l'arrêté de circulation / stationnement. Rappel : la signalisation temporaire mise en place sera sous la responsabilité de l'organisateur.	
MATERIEL COMMUNAL	Joindre la convention de réservation de matériel complétée	
MATERIEL EXTRA-COMMUNAL	Joindre la convention de réservation de matériel complétée	
BRANCHEMENT SPECIFIQUE	Notifier la localisation précise de l'installation et la puissance nécessaire souhaitées.	
SALLE COMMUNALE	Joindre la convention d'utilisation de salle complétée. Joindre le règlement intérieur de la salle signé.	
BESOIN EN CLE	Préciser le trousseau de clés souhaité.	
FEU D'ARTIFICE	Demande d'autorisation préfectorale La Préfecture exige un délai de 2 mois	
MANIFESTATION SPORTIVE	Demande de déclaration préfectorale Si l'évènement concerne plusieurs communes, la Préfecture exige un délai de 2 mois.	
DEBIT DE BOISSONS	Joindre le formulaire de demande d'autorisation de débit de boissons.	
AUTRES DEMANDES		

COMMUNICATION SUR L'ÉVÈNEMENT :

La mairie vous propose la diffusion de l'évènement sur les canaux communaux : bulletin municipal, Facebook, site internet, application, panneau d'affichage à l'entrée du bourg (sous réserve de place) :

communication@plouneour-brignogan.bzh

Tout autre moyen de communication reste à la charge de l'association (affiches...)